

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne  
Canton de Rombas  
Commune de FEVES  
17 rue Haute  
57280 FEVES  
Tél : 03.87.51.14.28  
Mail : [mairie@villagedefeves.fr](mailto:mairie@villagedefeves.fr)

## ARRETE N°41/2021

### INTERDISANT LE STATIONNEMENT RUE COTRE

Le maire de FEVES ;

Vu les décrets n° 57-1217 du 15 décembre 1958 et du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Rue Cotré du n° 8 au n° 12, côté pair afin d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTÉ

**Article 1** – Une interdiction de stationner sera mise en place, portion située entre le N° 8 jusqu'au N° 12, côté pair rue Cotré, à l'exception des véhicules d'intervention d'urgence et des services publics.

**Article 2** - Des autorisations spéciales de stationnement à durée limitée sont accordées aux véhicules de :

- riverains effectuant des transports exceptionnels,
- exécution de travaux.

**Article 3** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4**- La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale par les services techniques de la commune.

**Article 5** : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maizières-Lès-Metz
- Le chef de service de la police intercommunale de Woippy

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fèves, le 2 juin 2021

Le Maire,

A. PATRIGNANI

